

## SÉNAT DE BELGIQUE.

---

SESSION DE 1864-1865.

---

### **Projet de Loi qui autorise la cession d'une parcelle de terrain à l'administration des hospices de Mons.**

*(Voir les Nos 242 et 250 de la Chambre des Représentants.)*

---

**LÉOPOLD, ROI DES BELGES,**

*A tous présents et à venir, Salut.*

Les Chambres ont adopté et Nous sanctionnons ce qui suit :

#### ARTICLE UNIQUE.

Le Gouvernement est autorisé à céder aux hospices de Mons, 2 hectares 36 ares 27 centiares de terrain des anciennes fortifications de ladite ville, aux conditions déterminées dans une convention conclue, le 10 juin 1863, entre le Gouvernement et l'administration des hospices précités.

Bruxelles, le 5 juillet 1863.

*Le Président de la Chambre  
des Représentants,*  
(Signé) E. VANDENPEEREBOOM.

*Les Secrétaires,*  
(Signé) L. DE FLORISONE.  
VANHUMBECK.